



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
18 novembre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Soixante-dix-septième session**

Points 18, 30, 57, 58, 66, 68, 73, 84, 99 et 132 de l'ordre du jour

Développement durable**Prévention des conflits armés**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Consolidation et pérennisation de la paix

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Promotion et protection des droits humains

Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

L'état de droit aux niveaux national et international

Désarmement général et complet

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Conseil de sécurité**Soixante-dix-septième année**

Lettre datée du 4 novembre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à nos précédentes communications publiées sous les cotes [A/75/778-S/2021/177](#), [A/75/907/Rev.1-S/2021/532/Rev.1](#), [A/75/986-S/2021/721](#) et [A/76/930-S/2022/642](#), j'ai l'honneur de vous présenter un rapport relatif au déploiement persistant par l'Arménie de mines terrestres sur le territoire azerbaïdjanais (voir annexe).

En continuant de poser des mines et en refusant de communiquer des informations exactes et détaillées sur les champs de mines mis en place dans les territoires anciennement occupés de l'Azerbaïdjan, l'Arménie prend délibérément pour cible des vies humaines et tente d'entraver le travail de relèvement, de



reconstruction et de secours humanitaire au lendemain du conflit, ainsi que le retour dans leurs foyers, en toute sécurité, des personnes déplacées. De ce fait, pendant les deux dernières années de la période qui a fait suite au conflit, plus de 260 civils et militaires azerbaïdjanais ont été tués ou blessés par l'explosion de mines.

Les agissements en question constituent une violation flagrante du droit international et engagent la responsabilité de l'Arménie. Cette dernière doit cesser ces actes internationalement illicites de terrorisme par mines interposées, réparer le préjudice causé, assurer une indemnisation intégrale des personnes blessées, et offrir des garanties de non-répétition appropriées.

Pour sauver des vies et garantir la paix et le développement dans la région, il est également essentiel que la communauté internationale contribue davantage à renforcer et à améliorer la lutte antimines en Azerbaïdjan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 18, 30, 57, 58, 66, 68, 73, 84, 99 et 132 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev

**Annexe à la lettre datée du 4 novembre 2022 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport relatif au déploiement persistant par l'Arménie de mines
terrestres sur le territoire azerbaïdjanais**

Introduction

L'Azerbaïdjan est l'un des pays au monde les plus contaminés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Pendant tout le conflit, l'Arménie a posé au hasard des centaines de milliers de mines et autres engins explosifs dans les territoires anciennement occupés de l'Azerbaïdjan.

Le présent rapport fait la lumière sur le déploiement persistant par l'Arménie de mines terrestres sur le territoire azerbaïdjanais. En effet, les mines antipersonnel récemment découvertes lors d'opérations de déminage dans les districts azerbaïdjanais de Kelbajar et de Latchine ont été fabriquées en Arménie en 2021 et, par conséquent, mises en place après la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 qui annonçait la cessation de toutes les activités militaires entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et imposait à l'Arménie de retirer ses troupes du territoire azerbaïdjanais.

Le fait que l'Arménie continue de poser des mines terrestres atteste qu'elle poursuit sa politique agressive.

Les mines terrestres posées par l'Arménie font peser une menace humanitaire encore plus grande sur les civils, car elles visent à empêcher la réalisation de travaux de relèvement et de reconstruction à grande échelle dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan et à empêcher les centaines de milliers de personnes déplacées de rentrer chez elles dans la sécurité et la dignité après près de 30 ans d'occupation et de nettoyage ethnique.

Ajoutés au refus de l'Arménie de coopérer à la localisation des mines qu'elle a posées pendant l'occupation illégale des territoires azerbaïdjanais, les agissements en question constituent un crime de guerre, puisqu'ils ciblent des civils, et engagent la responsabilité de ce pays au regard du droit international.

Le nombre croissant de victimes des mines crée une urgence humanitaire qui requiert la plus grande attention et une action immédiate.

Mines terrestres de fabrication arménienne récemment posées et mines piégées

Alors que le gouvernement azerbaïdjanais mène des opérations de déminage humanitaire à grande échelle, de nouveaux faits confirment que l'Arménie continue de déployer des mines terrestres sur le territoire de l'Azerbaïdjan (voir pièce jointe).

En août 2022, lors d'opérations de déminage humanitaire, de vastes champs de mines antipersonnel de type PMN-E, fabriquées en Arménie en 2021, soit après la signature de la déclaration trilatérale, ont été découverts dans l'est des districts azerbaïdjanais de Kelbajar et de Latchine.

Selon les enquêtes non techniques et techniques qui sont en cours dans les territoires concernés, il y a des champs de mines comptant environ 40 000 mines terrestres dans une zone de 93 km de long couvrant les monts Gamish et Saribaba.

Des mines antipersonnel PMN-E de fabrication arménienne posées récemment ont également été trouvées dans le district azerbaïdjanais de Dachkesan.

Le nombre total de mines terrestres de type PMN-E trouvées dans les districts de Dachkesan, de Kelbajar et de Latchine entre le 16 août et le 6 octobre 2022 s'élève à 3 166 (Latchine : 1 671 ; Kelbajar : 935 ; Dachkesan : 560). Si la majorité de ces mines étaient de type PMN-E, des mines de type PMN-2, E-001 M et TM-62 ont également été détectées et neutralisées.

En outre, le 3 octobre 2022, des mines terrestres PMN-E piégées installées par les forces arméniennes sous lesquelles se trouvaient des grenades à main activées par un fil-piège ont été découvertes dans des maisons et des cours des villages de Zaboukh et de Souss, dans le district azerbaïdjanais de Latchine.

Il convient de noter que, en application du paragraphe 6 de la déclaration trilatérale, la ville de Latchine et les villages de Zaboukh et Souss ont été rendus à l'Azerbaïdjan le 26 août 2022. Même si aucune opération militaire active n'était menée dans ces zones, l'Arménie y a installé des mines piégées pendant le retrait de ses forces et de ses colons illégaux dans l'unique intention de prendre pour cibles les civils azerbaïdjanais qui rentreraient chez eux.

Le fabricant de la majorité des mines terrestres et des engins explosifs trouvés sur les territoires azerbaïdjanais est la société arménienne Hayk-Meg LLC, fondée en 1991. Cette société, qui joue un rôle important dans la sphère militaro-industrielle arménienne, a son siège dans la capitale, Erevan. Les mines antipersonnel de type PMN-E, PMN-2, POMZ-2, OZM-72, MON-50 et PFM-1 fabriquées par l'entreprise ont été exposées au salon de l'industrie de la défense ArmHiTec-2016, qui s'est tenu en Arménie en 2016.

Victimes des mines terrestres posées par l'Arménie

Les mines employées aveuglément par l'Arménie continuent de tuer et de blesser des civils. Elles représentent une menace humanitaire qui requiert de toute urgence la plus grande attention et une action immédiate.

Le nombre de victimes qu'ont fait les mines ces 30 dernières années s'élève à 3 336 (dont 357 enfants et 38 femmes). Dans 131 cas au total, il s'agissait d'armes à sous-munitions. Depuis la signature de la déclaration trilatérale (au 3 octobre 2022), 257 militaires et civils ont été victimes de mines (44 tués et 213 blessés, dont 9 enfants, 1 femme et 3 représentants des médias). La situation est d'autant plus grave que des mines ont été disposées au hasard au-delà des zones couvertes par les plans de repérage des champs de mines fournis par l'Arménie.

De nouveaux cas de mines piégées laissées par les forces arméniennes dans des zones résidentielles (maisons) du district de Latchine en août 2022 ne laissent aucun doute quant au fait que l'objectif était de faire le plus grand nombre possible de victimes civiles.

Déploiement persistant de mines terrestres – violation du droit international et non-respect par l'Arménie de ses obligations internationales

Sous la pression internationale, l'Arménie a publié certains plans de repérage de champs de mines antérieurs à 2020, qui contiennent des informations sur 390 709 mines terrestres antichars et antipersonnel, ainsi que sur d'autres engins explosifs. Toutefois, ces plans de repérage ne concernent que 5 % des zones libérées et moins d'un tiers des zones confirmées comme étant à haut risque dans le rapport d'évaluation des besoins de lutte antimines en Azerbaïdjan (décembre 2020) élaboré par le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement. De plus, seuls 25 % des plans environ se sont avérés fiables. Par conséquent, on ne dispose de données fiables de repérage des mines que pour environ 1,25 % du territoire libéré.

Le Premier Ministre de la République d'Arménie s'est publiquement vanté de ce que les informations communiquées à l'Azerbaïdjan (*au moment de la déclaration, l'Arménie avait fait état d'environ 200 000 mines terrestres*) ne représentaient qu'une « infime partie » des mines terrestres posées par son pays. Malgré cela, l'Arménie ne se montre pas disposée à divulguer des informations sur tous les champs de mines ni à coopérer en vue de la localisation des mines qu'elle a posées sans établir de plans de repérage. Une personne spécialiste des mines terrestres que l'Union européenne a chargée d'apporter son concours pour que l'Arménie communique d'autres informations sur les mines terrestres a mené sa mission sans résultats significatifs.

En continuant de déployer des mines terrestres sur le territoire azerbaïdjanais, l'Arménie contrevient à ses obligations internationales, notamment celles prévues dans la déclaration trilatérale. Elle n'a pas retiré complètement ses forces armées du territoire azerbaïdjanais et n'a pas cessé ses activités militaires contre l'Azerbaïdjan. Au contraire, elle continue de construire des fortifications et de réaliser des travaux de génie militaire sur le territoire azerbaïdjanais, notamment de déployer des mines terrestres à grande échelle.

Les actes susmentionnés constituent une violation grave du droit international, notamment de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et du droit international humanitaire, dont l'Arménie est responsable.

De tels agissements ne servent pas la stabilité et ne font pas progresser la paix et la coopération dans la région.

Pièce jointe*

**Photo evidence of landmines produced and newly placed by
Armenia in the territories of Azerbaijan**

**Image 1: Fougasse type anti-personnel PMN-E mines found in the Kalbajar
district, Keshishkand residential area, on 8 September 2022**



* La pièce jointe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

Image 2: Fougasse type anti-personnel PMN-E mines found in the Kalbajar district, Qoturdaqh mountain, on 15 September 2022



Images 3–4: Fougasse type anti-personnel PMN-E mines produced in Armenia in 2021 and found in the Lachin district, Uchdik-Girkgiz-Saribaba high ranges, on 15–22 August 2022





Image 5: Anti-personnel PMN-E mines found in the Lachin district, Ikinji Ipek residential area, on 16 August 2022 (991 pieces)



Image 6: Anti-personnel PMN-E mines produced in Armenia in 2021 and found in the Lachin district, Ikinji Ipek residential area, on 16 August 2022 (991 pieces)



Images 7–8: Fougasse type anti-personnel PMN-E mines produced in Armenia in 2021 and found in the Lachin district, Ikinji Ipek residential area, on 16 August 2022



Images 9–10: Anti-personnel PMN-E mines produced in Armenia in 2021 and found in the Lachin district, Ikinji Ipek residential area, on 17 August 2022 (168 pieces)



Image 11: Fougasse type anti-personnel PMN-E mines produced in Armenia in 2021 and found in the Lachin district, Ikinji Ipek residential area, on 17 August 2022



Images 12–13: PMN-E anti-personnel mines produced in Armenia in 2021 and found in the Lachin district, northeastern part of the Boyuk Ishigli Mount, on 10–20 September 2022





Image 14: PMN-type mine with a trap installed under the left corner of the basement entrance of the house located at the coordinates of 39° 35' 24.2" N 46° 32' 43.7" E in the Zabukh village, Lachin district. The trap is an F-1 hand grenade with a firing pin and is set against the sapper who finds the mine



Image 15: POMZ 2 mine installed inside the door of the stall on the lower floor of the house located at the coordinates of 39° 35' 16.6" N 46° 32' 48.5" N in the village of Zabukh, Lachin district. The detonator is an MUV-2 type detonator manufactured in Armenia reinforced with an additional 1x 75g TNT canister and 1x40mm OQ-7 rifle grenade corp



Image 16: RQ-42 hand grenade installed in the form of a trap mine on the entrance door in the roof part of the house located at the coordinates of 39° 37' 36.7" N 46° 30' 48.6" E in the Sus village, Lachin district. The body of the grenade is surrounded by nails from the outside to strengthen the shrapnel effect and increase the danger distance. The stairs of the house were blown up to direct the potential victim to that entrance



Image 17: PMN anti-personnel landmine installed at the entrance to the basement of a house located at the coordinates 39° 37' 34.9" N 46° 30' 54.0" E in the Sus village, Lachin district. A piece of glass was placed on top of the mine hidden under the grass in order to cause more injuries when it was triggered by shrapnel



Image 18: OZM-72 mine installed in a small ravine passage near a yard located in the Sus village, Lachin district, at the coordinates 39° 37' 37.6" N 46° 30' 49.1" N. The mine is equipped with MUV-2 type explosive produced in Armenia



Image 19: Improvised hand-made explosive device installed under the floor at the entrance to the interior of the house which starts without releasing from the installed pressure located at the coordinates 39° 37' 34.1" N 46° 30' 53.6" E in the Sus village, Lachin district. The device was made by placing a UZRQM-type hand grenade detonator reinforced with a PVV-5 type plastic explosive in the explosive slot of a 120-mm OF-843 mortar shell. The floor at the entrance was removed and replaced with a closet door so that the unit would start without depressurizing when the door is lifted or stepped on both ends



Image 20: Fougasse-type PMN-E mines found in the Dashkasan district, Bughdadagh mountain, on 26 September 2022 (400 pieces)



Image 21: Fougasse-type PMN-E anti-personnel mines found in the Dashkasan district, Bughdadagh mountain, on 2 October 2022. One on another, 2 installed PMN-E mines, trap (surprise) version



Image 22: Fougasse-type PMN-E anti-personnel mines found in the Dashkasan district, Bughdadagh mountain, on 3 October 2022 (52 pieces).



Image 23: Fougasse-type PMN-E anti-personnel mines found in the Dashkasan district, Bughdadagh mountain, on 5 October 2022 (108 pieces)



Image 24: 4 OZM-72 anti-personnel shrapnel mines found in the Dashkasan district, Bughdadagh mountain, on 6 October 2022

